

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1 JUIN 1855.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de loi relatif à l'échange de propriétés de l'État, à Poperinghe.

(Voir les N° 218 et 230 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. COGELS, Président ; Chevalier BETHUNE et GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, et GRENIER, rapporteur.

MESSIEURS,

Les Dames religieuses bénédictines de Poperinghe ont demandé que l'État leur cède, à titre personnel, une propriété et ses dépendances, servant de caserne de gendarmerie, d'une contenance de 8 ares 60 centiares, en échange d'une propriété qui leur appartient et qui est d'une étendue de 16 ares 11 centiares.

Ces Dames s'engagent à construire à leurs frais sur les terrains à céder, une caserne entièrement neuve et conforme au plan adopté par le Gouvernement.

Tous les renseignements fournis à l'appui de cette demande lui sont favorables; le terrain donné en échange est d'une contenance presque double et dans de meilleures conditions de salubrité que le terrain à céder; la caserne actuelle est vieille et mal distribuée, celle à construire pourra recevoir soit une brigade à pied, soit une brigade à cheval, quand même le Gouvernement jugerait à propos d'en augmenter le personnel.

Tout nous semble donc concourir à justifier l'opération d'échange que le Gouvernement se propose d'effectuer; aussi Votre Commission des finances a-t-elle été unanime à vous proposer l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations, et tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
ED. COGELS.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.